

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du transfert de la convention de concession à long terme de deux places de stationnement au parking Charaire (niveau -2)

Rapporteur : Patrice Pattée

La Ville avait été saisie d'une demande de concession à long terme de places de stationnement à laquelle il avait été possible de répondre compte tenu des disponibilités au deuxième sous-sol du parking Charaire.

En effet, M. François-Xavier GUILLOIS avait un projet immobilier sur un terrain situé 82 rue Houdan à Sceaux, comprenant la création de quatre logements, dont deux ont une superficie supérieure à 30 m². Ce projet a fait l'objet d'une autorisation en date du 25 juillet 2019 dans le cadre du permis de construire PC n°0920711900011.

Conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) en son article UA12, cette opération nécessitait la création de deux places de stationnement pour répondre au besoin des logements créés. Au regard de la configuration du terrain et de sa situation dans le centre-ville piétonnier, il n'était techniquement pas possible de créer les places de stationnement sur le terrain du 82 rue Houdan. Conformément à l'article L.151-33 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

M. François-Xavier GUILLOIS s'était rapproché de la ville de Sceaux, qui dispose de places de stationnement au 2^{ème} sous-sol du parking de l'îlot Charaire, laquelle avait approuvé, lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020, la convention de concession à long terme de deux places de stationnement au parking Charaire, niveau -2 au bénéfice de la SCI La Tapisserie, représentée par M. François-Xavier GUILLOIS, pour une durée de 15 ans pour un montant de 1 080 euros par place et par an, soit un total de 32 400 euros pour la durée de la convention.

Or, depuis, le permis de construire sus-mentionné a été transféré à Mme Soraya MARTEL du cabinet MARTEL ARCHITECTURE, laquelle demande également le transfert, pour elle-même, de la convention de concession à long terme des deux places de stationnement.

Ce même permis de construire a en effet été transféré à la société civile immobilière OCTOGONES dont Mme Soraya MARTEL est la gérante.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert de la convention de concession à long terme de deux places de stationnement au parking Charaire, niveau -2, établie à Mme Soraya MARTEL, à la société civile immobilière OCTOGONES dont Mme Soraya MARTEL est la gérante et d'autoriser le maire à la signer.